

Périgueux, le 31 mars 2010

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale

à

- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'écoles
- Mesdames et Messieurs les enseignants de CM2

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Pôle de la vie de l'élève

Division 3 Vie de l'élève

Affaire suivie par :
Vincent NAVARRO
Téléphone :
05 53 02 84 73

Christine HAUTIER
Téléphone :
05 53 02 84 32
Mèl :

christine.hautier@ac-bordeaux.fr

Nadine VAZELLE
Téléphone :
05 53 02 84 63
Mèl :

nadine.vazelle@ac-bordeaux.fr

Fax :
05 53 02 84 37

20 rue Alfred de Musset
24 016 Périgueux CEDEX

Objet : Affectation en classe de sixième : rentrée scolaire 2010

L'assouplissement de la carte scolaire donne aux familles une liberté dans le choix de l'établissement de leur enfant.

Chaque famille dispose d'un droit à l'affectation de son enfant dans l'établissement du secteur scolaire de son domicile.

Dans ce cadre, elle peut demander une affectation hors secteur qui sera prise en compte dans la limite des capacités d'accueil.

Lorsque le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, l'Inspecteur d'académie autorise ces affectations en fonction des critères prioritaires fixés par le Ministre.

Je vous rappelle que la zone de recrutement du collège de secteur est basée sur le lieu de résidence de la famille (domicile fiscal).

Je vous adresse, en amont des dossiers d'admission en classe de 6^{ème}, les documents cités ci-dessous :

- calendrier des opérations ;
- liste des communes de résidence rattachées au collège de secteur ;
- document détaillé pour les secteurs des villes de Bergerac et de Périgueux ;
- liste des motifs de demande d'affectation dans un collège hors secteur par ordre de priorité ;
- formulaire de demande d'affectation dans un collège hors secteur ;
- tableau des langues vivantes enseignées en 6^{ème} ;
- le livret scolaire qui comprendra :
 - 4 les documents d'évaluations périodiques en usage dans l'école destinés au suivi des progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire (sans les cahiers),
 - 4 les résultats, en français et en mathématiques, aux évaluations nationales de CE1 et de CM2 présentées selon le modèle disponible dans le BO n° 45 du 27 novembre 2008 en annexe 1,
 - 4 les attestations de maîtrise des connaissances et compétences en CE1 et en CM2, en référence aux programmes de l'école, présentées selon le modèle disponible dans le BO n° 45 du 27 novembre 2008 en annexe 2,
 - 4 les attestations de premier secours et de première éducation à la route présentées selon le modèle disponible dans le BO n° 45 du 27 novembre 2008 en annexe 3 (pour les CM2) ;

.../...

- la fiche d'information sur les bourses avec le barème simplifié d'ouverture des droits. (Ce document vous parviendra dès que possible).

Sur ce dernier point, je tiens à vous préciser que l'octroi d'une affectation dans un collège hors secteur n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse de collège. Le dossier complet sera instruit par le principal du collège d'accueil après la rentrée scolaire. C'est lui qui décidera de l'attribution définitive d'une bourse.

Vous voudrez bien compléter, à l'issue de la réunion d'harmonisation, le document ci-joint :

- le bordereau des demandes d'affectation de collège hors secteur sollicitées par les familles ;

Ce document sera à retourner à la division D3 – Vie de l'élève - à l'Inspection académique, pour **le mercredi 26 mai 2010** accompagné des dossiers.

Rappel : Tous les dossiers de PERIGUEUX devront être envoyés, pour examen, à l'Inspection académique (**secteur et hors secteur**) ainsi que **tous les dossiers comportant une demande d'affectation dans un collège hors secteur**.

Les dossiers de secteur (hors PERIGUEUX) seront conservés par les collèges d'affectation.

Si vous rencontrez d'éventuelles difficultés, mes services restent à votre disposition.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces règles et d'en informer les familles.

L'Inspecteur d'académie,



Patrick GUICHARD